

# Application des décisions sanitaires pour le sport

Confinement national au moins jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2020

## Activité physique et sportive

La pratique sportive constitue un motif dérogatoire de sortie sous réserve d'être muni d'une attestation, dans la limite d'un kilomètre autour de son domicile et d'une heure maximum, à raison d'une fois par jour. Elle se pratique sans masque, de manière individuelle ou accompagnée d'un parent pour les mineurs.

→ Toute pratique sportive collective est exclue.

D'où activités au sein des clubs non autorisées, y compris pour les mineurs :

→ **LES CLUBS SONT FERMES.**

Pas de pratique extra-scolaire possible

*A l'étude possibilités de négocier avec les mairies l'accueil des mineurs dans le cadre d'activités périscolaires après 16h et le mercredi – pratique sportive individuelle – pas de sport collectif.*

## Dérogations à l'interdiction de pratique sportive

Tous les athlètes professionnels (ceux qui tirent l'essentiel de leurs revenus de leur activité sportive)

Tous les sportifs de haut niveau et Espoirs inscrits sur listes ministérielles et leurs partenaires d'entraînement

*Tous les athlètes listés dans le cadre du Projet de PERFORMANCE fédérale (PPF) en cas de confirmation du périmètre en début de semaine prochaine (à valider).*

→ **ATTENDRE LES INFORMATIONS EN DEBUT DE SEMAINE PROCHAINE.**

Les éducateurs sportifs professionnels devant enseigner et/ou maintenir leur condition physique et technique nécessaire à la poursuite de leur activité en sortie de confinement

Toutes les personnes accréditées dont la présence est nécessaire au bon déroulement des activités sportives à caractère professionnel (entraîneurs, juges, arbitres, officiels, prestataires).

Des protocoles sanitaires rigoureux sont en place et continueront d'être appliqués.

Ces publics devront produire une attestation et un justificatif de leur activité.

## Les équipements sportifs

Tous les équipements recevant du public (ERP) couverts (de type X) ou de plein air (de type PA) du territoire sont fermés au public. Seuls les publics prioritaires suivants peuvent y accéder munis d'une attestation (modèle en ligne sur [www.sports.gouv.fr](http://www.sports.gouv.fr)) et justificatif de leur activité :

- Les sportifs de haut niveau et espoirs inscrits sur listes ministérielles et leurs partenaires d'entraînement
- *Tous les athlètes listés dans le cadre du Projet de PERFORMANCE fédérale (PPF) en cas de confirmation du périmètre en début de semaine prochaine (à valider).*
- Les scolaires et les accueils périscolaires
- Les sportifs professionnels et toutes les populations accrédités dans le cadre des activités sportives à caractère professionnel
- Les étudiants STAPS et en formation
- Les personnes en formation continue ou professionnelle
- Les personnes pratiquant sur prescription médicale
- Les personnes en situation de handicap

## Compétitions

Seules sont maintenues les manifestations de sport professionnel ou de haut niveau et devront se dérouler à huis-clos.